

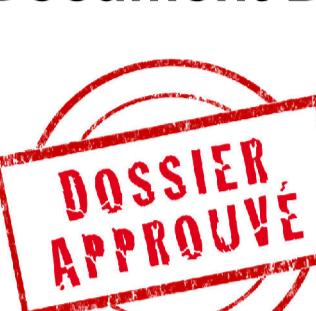
REVISION ALLEGÉE N°1 DU PLU

Plan de zonage n° 2/2

1:1 000

Transmission en sous-préfecture en annexe de la délibération du conseil communautaire du 30/03/2023 approuvant les dispositions de la révision allégée n°1 du PLU.

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente
Nathalie MIRAVETE



DOSSIER
APPROUVE

APPROVÉ LE : 18/11/2019
MISE À JOUR : 30/03/2023
RÉVISION ALLEGÉE n°1 : 30/03/2023



Légende

Contexte :

Surfaces en eau

Prescriptions :

- Elément de patrimoine bâti (alignement des façades)
- Limitation particulière d'implantation des constructions
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Fossé à préserver
- Orientations d'aménagement
- Plantations à réaliser au titre du R151-43

Zonage :

- U : Zone urbaine mixte à dominante d'habitat
- Ux : Zone urbaine d'activités
- 1Au : Zone d'urbanisation ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat
- AUX : Zone à urbanisation ouverte à l'urbanisation à dominante d'activités
- AUXb : Zone à urbanisation ouverte à l'urbanisation à dominante d'activités
- AUXc : Zone à urbanisation ouverte à l'urbanisation à dominante d'activités
- A : Zone agricole
- Aa : Zone agricole (activité agricole maraîchère)
- Ap : Zone agricole protégée
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Np : Secteur naturel protégé

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	4203 m ²	Création de jardins familiaux	Commune

